

Médiathèque : Règlement et horaires pour la pause de midi

La médiathèque est ouverte à tous les élèves de 7-11 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 12h35 à 13h55. En fonction de l'affluence, la priorité est donnée aux élèves inscrit.e.s au réfectoire (places limitées à 20 élèves).

ALLER A LA MEDIATHEQUE : Les élèves se rendent à la médiathèque uniquement **accompagnés d'un membre du personnel du réfectoire**. Des départs groupés sont prévus à **12h35** et à **13h15** depuis le réfectoire.

QUITTER LA MEDIATEQUE : Les élèves inscrits quittent la médiathèque accompagnés par un adulte à 13h15, ou après l'autorisation données à 13h50. Les élèves non-inscrits au réfectoire quittent la médiathèque quand il ou elles le souhaitent, en respectant la tranquillité et la propreté du bâtiment.

Usage des lieux

Afin de respecter la tranquillité des lieux, la médiathèque accueille uniquement les élèves qui souhaitent lire ou travailler silencieusement, ou qui souhaite emprunter/rendre/réserver des documents.

Les élèves qui souhaitent bavarder, jouer, chanter, courir, danser, dessiner... sont priés de rester au réfectoire ou dans la cour.

Ordinateurs

Les ordinateurs sont réservés aux élèves de 9-10-11^e pour leur travail. Les élèves de 7-8P doivent avoir une autorisation signée par un.e enseignant.e pour utiliser les ordinateurs. En revanche, chacun.e a le droit d'utiliser le catalogue en ligne de la médiathèque pour réserver, prolonger ou rechercher un document sur un ordinateur. Dans tous les cas, il est obligatoire de demander l'autorisation à une bibliothécaire avant d'utiliser un ordinateur.

Téléphones portables

L'usage du téléphone portable est interdit dans la médiathèque de 7h30 à 15h35, y compris durant la pause de midi.

En cas de non-respect du règlement

Les élèves inscrit.e.s au réfectoire qui ne respectent pas ce règlement sont renvoyé.e.s au réfectoire :

1. Un premier avertissement oral est donné à l'élève. Il est renvoyé au réfectoire.
2. Le deuxième avertissement est consigné dans l'agenda de l'élève, avec copie au titulaire de classe.
3. Au troisième avertissement, l'élève est exclu.e de la médiathèque durant la pause de midi jusqu'à nouvel avis.